

Procès-verbal séance du 28 juillet 2022

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Représentés

Mme MALLET	(procuration à Mr DUVAL)
Mr TURPIN	(procuration à Mr GRESSET)
Mme GELOTTE	(procuration à Mme RENIER)
Mr THOR	(procuration à Mr CHESNE)
Mr ADAM	(procuration à Mr JACQUINOT)
Mme XIONG	(procuration à Mme BUREAU)
Mme GUIMARD	(procuration à Mr CHAUSSERON)
Mr CARRE	(procuration à Mr BOUILLO)

Excusés

M. RAFFESTIN
Mme PINET
Mme MOLENAT
Mme GROUSSEAU
Mr BOULET-BENAC
Mr FAURE

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2022, les délibérations doivent être signées par le Maire et par le ou la secrétaire de séance. La personne désignée devra donc se rendre disponible dès le lendemain.

Monsieur CHESNE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire communique les décisions prises pour le mois de juin 2022 :

N°	DATE	INTITULE	MONTANT
016	02.06	Accord-cadre à bons de commande 2020-2023 - Fourniture de produits d'entretien pour la commune d'Aubigny : Lot 1 - produits entretien : 5 000€ HT/an max Lot 2 - petits matériels d'entretien : 10 000€ HT/an max Lot 3 - produits d'hygiène cantine : 5 000€ HT/an max	Nouveau BPU, tarif applicable au 02.06.2022 (Hausse tarifaire temporaire, suite au contexte géopolitique de la guerre en Ukraine)
017	15.06	Convention contrat de cession - Compagnie Comédiens Associés - Visites théâtralisées - 25 juin, 5 août, 17 août et 24 septembre 2022 - Centre-ville	13 800,00€ TTC
018	29.06	Marché de travaux - Restauration des toitures et façades ailes Nord Est du Château des Stuarts - 3 lots - Notification tranche optionnelle 2 : Lot 1 - Maçonnerie, pierre de taille : Jacquet (18) et Comi Service Lot 2 - Charpente : M.D.B (18) Lot 3 - Couverture : Guillaneuf et Fils (18)	TO2: 151 170,01€ TTC TO2: 48 160,18€ TTC TO2: 137 294 57€ TTC
019	29.06	Marché de travaux - Restauration des toitures et façades ailes Nord Est du Château des Stuarts - 3 lots - Notification avenant 1 - Tranche optionnelle 1 : Lot 2 - Charpente : M.D.B (18)	32 080,84€ TTC

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 Juin 2022** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

> Projet de délibération n° 2022/07/01 relatif au projet de convention de partenariat avec l'Ecole de Musique pour intervention auprès de l'école maternelle du Printemps

Madame le Maire rappelle que c'est une idée qui a pris naissance dans le mandat précédent, de vouloir donner la possibilité aux enfants d'avoir des cours de musique, plus particulièrement en maternelle car la musique a des vertus pédagogiques extrêmement importantes pour les tous petits. Un professeur de musique qui suivait un cursus de Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) dispensait des cours de musique en primaire mais malheureusement ces cours ont dû être interrompus en raison d'un congé maladie.

A ce jour, l'école de musique bénéficie de deux professeurs qui possèdent ce diplôme, la Municipalité a souhaité qu'ils interviennent en maternelle. Ces classes bénéficieront de 30 minutes par semaine d'éveil musical pour participer au développement de l'enfant. Il s'agit de donner une chance aux petits d'être acculturés à la musique, notamment pour ceux dont l'environnement familial ne l'est pas. C'est une possibilité qui est donnée aux enfants moyennant un coût de 1 995€ pour la collectivité.

Madame le Maire ajoute qu'elle vient de rencontrer la nouvelle directrice de l'école primaire, avec qui elle a pu discuter de musique et retient qu'elle y est très favorable. Il pourrait être étudié la possibilité de redémarrer des cours de musique à l'école élémentaire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de convention de partenariat avec l'Ecole de Musique

> Projets de délibérations n° 2022/07/02 fixant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la classe d'inclusion scolaire de l'école élémentaire des Grands Jardins

Madame ABDELLALI indique que les enfants domiciliés dans les communes du secteur d'Aubigny-sur-Nère devant intégrer l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) sont scolarisés à l'Ecole élémentaire des Grands Jardins, d'autres élèves sont inscrits sur décision afin de bénéficier d'un soutien scolaire particulier.

Le Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère doit fixer le montant de la participation aux frais de scolarité incombant aux communes de résidence des élèves, montant qui est mis en recouvrement une fois l'année scolaire achevée.

Le nombre d'élèves inscrits au sein de l'ULIS pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 12 dont 8 résidant dans des communes extérieures (2 Vailly/Sauldre ; 1 Clémont ; 2 Blancafort ; 1 Barlieu ; 1 Henrichemont ; 1 Brinon sur Sauldre).

Compte tenu de l'obligation de scolarisation de ces élèves à Aubigny, le Conseil municipal a décidé que ce régime de participation à ces frais spéciaux de scolarité demeure distinct de celui mis en place pour l'ensemble des élèves résidant dans les communes extérieures et fréquentant les écoles d'Aubigny.

En conséquence Madame le Maire propose, sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 21 juillet 2022, de fixer comme suit le montant de la participation par élève au titre de l'année 2021-2022, des communes de résidence des enfants scolarisés à Aubigny en ULIS :

- Fournitures scolaires : 41,80 €
- Frais d'accueil : 159,17 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la classe d'inclusion scolaire.

> Projets de délibérations n° 2022/07/03 relatif à la modification du tableau des emplois communaux

Madame le Maire adresse comme chaque année au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des propositions relatives à la promotion de grades d'agents communaux remplissant les conditions pour y accéder.

Ces propositions sont étudiées par le Centre de Gestion qui a émis plusieurs avis favorables. Il en ressort qu'il est nécessaire de créer des postes pour permettre la nomination des agents sur ces nouveaux grades.

Sont à créer les postes suivants :

- 2 emplois d'agent technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}
- 1 emploi de technicien territorial à temps complet

Pour ce qui concerne les promotions internes, après plusieurs années de proposition, l'agent en charge des marchés publics, actuellement adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, peut être nommé à partir du 1^{er} juillet 2022 au grade de rédacteur. Cet agent réalise réellement un travail de rédacteur depuis plusieurs années alors qu'il est en catégorie C.

Par ailleurs, lors du comité technique du 23 mai 2022, il a été abordé une réorganisation des services techniques à la suite du départ de son directeur. Le poste d'un directeur des services techniques consiste principalement en la gestion de projets et suivi de chantiers. La gestion du Centre Technique Municipal était auparavant assurée par un technicien. Depuis 2017, après le départ de Monsieur Pascal AUDENOT, cette fonction a été confiée à deux coresponsables. Il s'avère que ce fonctionnement n'est pas optimal. En concertation avec le Comité technique, la décision d'un recrutement extérieur d'un technicien semble indispensable, cet agent assurera la direction du centre technique municipal sous l'autorité du directeur des services techniques. Le nouveau directeur des services techniques, qui prend ses fonctions le 1^{er} septembre 2022, participera à ce recrutement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création des emplois permanents suivants :
 - 2 emplois d'agent technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}
 - 1 emploi de technicien territorial à temps complet
- la modification du tableau des emplois communaux tenant compte de ces modifications

> Projets de délibérations n° 2022/07/04 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication route des Naudins : plan de financement – convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage au profit du Syndicat d'Énergie du Cher – convention tripartite Commune/SDE 18/Société Orange

Madame le Maire annonce que dans le cadre des travaux de réfection de la route des Naudins, il a été décidé d'enfouir les réseaux pour éviter les dégradations avec la pousse des arbres, les éléments climatiques et améliorer l'aspect visuel de cette voie. Le SDE reprend une politique d'aide aux

communes pour l'enfouissement des réseaux et soutiendra financièrement la commune dans cette opération.

La dissimulation des réseaux électriques représente un coût HT de 118 672,17€ sur lequel le SDE 18 verse une aide exceptionnelle de 50 000€ et participe à hauteur de 60 % du montant restant, ce qui aboutit à un reste à charge pour la Commune de 27 468,87 € sur un montant de 118 672,17€.

Pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le coût représente 22 880,03€ HT sur lequel il n'y a pas de prise en charge par le SDE.

En ce qui concerne la restitution de l'éclairage public le montant s'élève à 48 144,14€ HT avec une aide du SDE 18 à hauteur de 50% soit 24 072,07€.

Madame le Maire ajoute qu'il faut également voter la convention avec la Société Orange et une autre pour donner la maîtrise d'ouvrage temporaire au SDE 18.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le plan de financement et de signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage au profit du SDE 18 et la convention tripartite Commune/SDE 18/Société Orange.

> Projets de délibérations n° 2022/07/05 portant demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI)

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France qui offre la possibilité à toutes les communes membres de demander son intervention. L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il est compétent pour acquérir des biens et porter des travaux selon la finalité de l'immeuble. Il peut porter le projet jusqu'à son aboutissement « clé en main » ou jusqu'à l'étape du clos et du couvert. L'EPFLI réalise du portage de projet et de la maîtrise d'œuvre partielle pour les communes ou intercommunalités.

Pour le projet communal de création d'un pôle social et la relocalisation en centre-ville du pôle service public à vocation sociale, il apparaît intéressant de recourir au service de cet établissement qui négociera les prix en lieu et place de la commune, achètera le bien et réalisera le clos et le couvert pour ensuite céder le bien à la commune.

Actuellement la fixation du prix est en cours de négociations mais le mandat de l'EPFLI sera limité au montant de l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens, à obtenir le cas échéant, ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire. Cela ne nécessite pas de revenir en conseil puisque la délibération sert de mandat pour que le Maire puisse représenter le conseil municipal. Evidemment une information sera donnée sur le prix fixé pour confirmer notre accord.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 3 ans selon le remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI, pour ensuite devenir propriétaire avec les travaux du clos et couvert réalisés. Ensuite restera à la charge de la Commune les travaux d'intérieur. Une subvention de 40 % est susceptible d'être obtenue de la Région sur le montant de l'acquisition du bien dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Cette subvention peut être attribuée à l'EPFLI ou à la commune. Dans cette dernière hypothèse, la commune pourra l'obtenir à la fin du projet. Il semblerait plus intéressant de l'obtenir en début de projet pour réduire les annuités.

Madame le Maire rappelle que si le projet était commercial, l'EPFLI aurait eu la possibilité de porter le projet entièrement mais ce n'est pas le cas pour les bâtiments administratifs.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI) pour la parcelle cadastrée AW n°282 lieudit « 2B place Adrien ARNOUX » d'une contenance de 206 m² ;
- l'habilitation l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers dans la limite du montant de l'avis du Domaine sur leur valeur vénale, à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du maire ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 3 ans, selon remboursement par annuités constantes, avec un taux de portage unique de 1,5% HT/an sur le capital restant dû ;
- la signature par Madame le Maire de la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ;
- les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- la signature par Madame le Maire de l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame le Maire rapporte que la Communauté de Communes Sauldre et Sologne devra elle aussi délibérer sur ce projet. Elle est adhérente depuis un an à l'EPFLI et de nombreuses communautés de communes y adhèrent notamment pour des friches mais également pour la réhabilitation des centres bourg. Elle ajoute que les Villes de Sancerre et Savigny-en-Sancerre ont utilisé ce service et en sont très satisfaites.

> Projets de délibérations n° 2022/07/06 relatif au bail au profit de la Société Orange pour l'exploitation d'équipements techniques sur le château d'eau du Moulin des Filles

Monsieur GRESSET indique que le pylône de télécommunication concerné par cette délibération se trouve juste derrière le cimetière et que la commune avait concédé un bail de 12 ans à la société Orange signé le 10 février 2012. La société Orange demande de dénoncer ce bail par anticipation et d'en réaliser un nouveau plus avantageux pour la commune qui prendra effet à l'échéance le 10 février 2024. Le loyer actuel est de 5 000€/an pour 12 ans non réévaluable et la nouvelle proposition du loyer annuel est de 5 450€ nets à compter du 10 février 2024 avec une révision du loyer de 1% par année.

Madame le Maire propose sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 9 Juin 2022 :

- d'approuver la résiliation par anticipation du bail signé avec la société Orange le 10 février 2012, au 9 février 2024
- d'approuver le bail dont les conditions sont définies ci-dessus pour l'implantation d'équipements de télécommunications par Orange sur la parcelle communale cadastrée section AM n° 199
- de l'autoriser à signer le bail annexé à la présente délibération.

Madame le Maire s'interroge concernant le loyer annuel de 5 450€ nets qui s'appliquera à compter du 9 février 2024, avec une augmentation annuelle de 1%. Au vu de l'inflation, elle s'interroge sur l'intérêt de cette offre.

Monsieur GRESSET reprend qu'en effet la révision du loyer est un peu juste.

Madame le Maire avoue qu'en relisant ce projet de délibération, cette offre n'est plus très intéressante, avec une inflation de 8% et une révision fixée à 1%.

Monsieur GRESSET signale que ce n'est que la location d'un bout de terrain qui n'est pas très grand.

Madame le Maire ajoute que ce projet de délibération a déjà été remis une fois à l'ordre du jour, il est proposé à la demande de Monsieur Turpin dont l'absence ce soir rend difficile le report à une séance ultérieure.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le nouveau bail au profit de la Société Orange pour l'exploitation d'équipements techniques sur le château d'eau du Moulin des Filles.

> Projets de délibérations n° 2022/07/07 relatif au règlement intérieur et tarifs des accueils périscolaires et de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023

Madame ABDELLALI évoque qu'au début de chaque année scolaire, les familles albiennes doivent fournir tous les renseignements nécessaires à l'inscription de leurs enfants dans les écoles publiques de la commune ainsi qu'aux activités périscolaires ou encore au centre de loisirs. Pour l'année scolaire 2022-2023, la collecte de ces renseignements s'effectuera directement sur le « Kiosque famille ».

A partir de cet espace internet, les familles peuvent inscrire leurs enfants aux différents services communaux : restaurant scolaire, accueils périscolaires du matin et du soir et centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Ce dispositif permet d'effectuer les inscriptions à tout moment en fonction de l'emploi du temps des familles.

Elles réservent les repas et les présences de leurs enfants aux différents services, ce qui forme un « panier » à régler directement en ligne comme pour toute commande sur un site web.

Les parents des enfants inscrits ont la possibilité de modifier leurs informations personnelles, régler leurs factures de régularisation, ajouter ou supprimer des réservations aux différents services avant la date limite d'inscription, sans avoir à se déplacer. La limite d'inscription passée, les suppressions ne sont plus possibles et seul un certificat médical permettra de générer un avoir que la famille pourra utiliser à partir du mois suivant. Cet outil permet également de limiter l'édition de nombreuses factures chaque mois, celles-ci étant déposées directement sur l'espace sécurisé de chaque famille.

Pour les personnes qui ne disposeraient pas de connexion internet, un ordinateur est mis à leur disposition à l'accueil de la mairie ou à la bibliothèque municipale.

Sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 21 juillet 2022, Madame le Maire propose d'approuver :

- les termes du règlement intérieur 2022-2023 des différents services municipaux (accueils périscolaires, accueils de loisirs et maison des jeunes) joint à la présente convocation, sachant qu'effectivement les familles vont pouvoir bénéficier de cette inscription seulement s'ils sont à jour de leurs factures.

- les tarifs inclus au règlement intérieur pour l'année scolaire 2022-2023, identiques aux tarifs

appliqués pour l'année scolaire 2021-2022

Madame le Maire indique que les tarifs ont été modifiés à la fin de l'année dernière puisque la commune s'est inscrite dans la démarche « cantine à 1€ ». Il n'apparaît pas opportun de changer les tarifs. Le règlement intérieur est en tout cas très bien réalisé, il est plus simple et plus clair.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement intérieur et les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023.

Madame le Maire précise que pour les fournitures scolaires des enfants, les parents n'ont rien à déboursier, l'achat des fournitures scolaires est totalement pris en charge par la commune, à part le cartable et la trousse. Ceci n'est pas le cas dans toutes les communes, cet effort est fourni depuis de nombreuses années pour apporter une aide pour les familles.

> Projets de délibérations n° 2022/07/08 relatif au projet de réhabilitation de la place de la Tour – Convention entre la Commune d'Aubigny et Madame CLOT

Madame le Maire évoque le projet de réhabilitation de la place de la Tour qui comprend notamment le traitement d'un immeuble gris, du transformateur et du local poubelles qui forme un ensemble peu harmonieux. Des propositions telles que la végétalisation, la réalisation d'une fresque ont été abordées mais l'Architecte des Bâtiments de France préfère qu'une réalisation similaire à celle effectuée place de l'équerre soit privilégiée.

La toiture de l'appentis viendra s'appuyer sur un bâtiment privé. A l'issue d'une rencontre avec les propriétaires qui ont fait part de leurs souhaits concernant le projet appuyé sur leur immeuble, il a été convenu que le débord de la toiture restera leur propriété afin de protéger leur mur de l'humidité, la gouttière existante sera nettoyée et conservée, la descente des eaux pluviales sera également conservée et le regard qui est en pied d'immeuble aussi, Monsieur et Madame CLOT pourront y avoir accès facilement.

En contrepartie, la commune s'engage à mettre à disposition des propriétaires de l'immeuble une nacelle avec conducteur deux fois par an pour qu'ils puissent vérifier la gouttière et les travaux de sécurité nécessaires, et en cas d'urgence. Par ailleurs, une fenêtre existe au niveau du toit et les propriétaires ont demandé qu'elle soit sécurisée par la pose de barreaux pour protéger des intrusions.

Madame le Maire propose que la convention avec les propriétaires soit réalisée par acte authentique auprès de l'étude de Maître BOMBERAULT et CASSIER pour que cela soit clair et transparent.

Sur une interrogation de Madame LEDIEU, Madame le Maire indiquent que les eaux pluviales de cette construction se déverseront directement dans la rivière. Cette année il n'a pas encore été rencontré de problème d'arrosage au niveau des quantités d'eau, la réserve d'eau de la nouvelle cuve enterrée n'a pas été utilisée. Il n'est pas possible de mettre tous les réseaux en circuits fermés, ils sont plutôt couplés aux constructions de grands équipements. De plus, la réalisation d'une cuve enterrée en centre-ville paraît difficilement réalisable.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés de signer la convention entre la Commune d'Aubigny et Madame CLOT.

> Projets de délibérations n° 2022/07/09 relatif à la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2022

Madame le Maire rapporte qu'il n'est pas possible de prendre la délibération concernant la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2022 dans la mesure où la

répartition des montants par commune n'est pas encore effectuée. Cette délibération sera prise lors d'une prochaine séance.

> Projets de délibérations n° 2022/07/10 relatif à une garantie d'emprunt au profit de la Société France Loire

Madame BUREAU indique qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt au profit de France Loire, à la suite de travaux de réhabilitation des 24 logements qui ont été entrepris et sont quasiment terminés aux Petits Prés. Des travaux ont été réalisés pour améliorer le confort des locataires, notamment le remplacement de radiateurs, des huisseries, des occultants et la sécurisation de la résidence avec la mise en place d'un accès par badge. Il reste à examiner la vidéosurveillance qui avait été promise, toutefois la résidence étant fermée, il est étudié avec les locataires l'utilité de ce dispositif. France Loire sollicite une garantie communale pour l'emprunt contracté pour la réalisation de ces travaux qui s'élèvent à près de 700 000€.

Madame le Maire propose, sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 21 juillet 2022, d'accorder la garantie d'emprunt de la commune au profit de la Société France Loire.

Madame le Maire rappelle que le montant des garanties consenties à ce jour par la Commune s'élèvent à 11 762 536€, ce qui représente une annuité de 592 517€.

Madame BUREAU ajoute que pour la Société Val de Berry, la Région est souvent cosignataire avec le département, les communes sont très peu souvent seules à garantir.

Madame le Maire souligne malgré tout la hauteur de garantie d'emprunt consentie au profit de deux organismes et l'incidence qui pourrait en découler dans le cas où l'un d'entre eux devait défaillir.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'accord relatif à la garantie d'emprunt au profit de la Société France Loire.

Informations diverses

1 – Madame le Maire soumet le bilan des Fêtes Franco-Ecossaises qui se sont bien déroulées, la météo étant parfaite. Elle tient à remercier toutes les personnes qui sont autour de la table et dans la salle et qui se sont investies très fortement dans ces fêtes, cela a été un travail d'équipe ; elle remercie évidemment Monsieur François GRESSET qui a orchestré la partie des groupes et des défilés, il a même été derrière la caméra lors du concert. Ces fêtes remportent un franc succès, le pari de modifier des points d'organisation a été gagnant, les chiffres sont particulièrement bons.

Madame le Maire remercie également les services municipaux, et la cantine en particulier avec les deux cuisiniers, aidés des bénévoles. D'ailleurs un autre cuisinier s'est inscrit pour l'année prochaine puisqu'il va prendre sa retraite cette année. En cuisine, nous avons vraiment séparé la restauration des groupes et celle du public en privilégiant davantage qu'auparavant le public, un effort a été fait pour sécuriser la chaîne du froid. De petites choses restent à régler mais Madame le Maire tient à nouveau à remercier les personnes qui se sont impliqués et particulièrement les deux personnes qui pendant les fêtes ont fait tous les jours le ménage des toilettes publiques, le ramassage des poubelles. Ils ont également été remerciés par le public car leur travail n'est pas facile mais contribue à l'image de la ville. La mairie reçoit beaucoup de compliments sur Aubigny pour sa propreté, celle-ci est possible grâce à l'intervention des agents qui effectuent ces tâches tous les jours de l'année qu'il fasse chaud ou froid, il convient de les mettre en valeur.

Madame le Maire souligne que la ville était belle et joyeuse et ces fêtes ont été une très grande réussite, le public était au rendez-vous. Le concert était de qualité, des représentants d'administrations et de collectivités qui y sont venus ont beaucoup apprécié. Tous les jours la mairie reçoit des courriers et des mails de clans, de visiteurs, de commerçants qui nous remercient. Cette réussite a été possible grâce à vous tous et aux bénévoles qui sont venus gentiment, c'est à l'image de notre ville. Sans ces fêtes, Aubigny ne serait plus tout à fait la même.

L'année prochaine il faudra vérifier la clôture du défilé pour éviter que des personnes ne s'immiscent, un véhicule sera donc à prévoir pour clôturer le défilé.

2 – Madame le Maire annonce que le jury national des 4 fleurs est passé visiter la ville. Cela s'est bien passé mais le résultat n'est pas encore connu. Forcément, il y aura des prescriptions mais les échanges avec les membres du jury ont été très intéressants et enrichissants. Les problèmes de l'eau et des arbres ont été abordés. Les membres du jury sont très spécialisés et apportent volontiers des solutions ou en tout cas des pistes aux problèmes qui leur sont présentés.

Pour ce qui concerne le label des Petites Cités de Caractère, une visite est organisée tous les 5 ans. Elle aura lieu le 29 juillet prochain.

3 – Madame le Maire informe que les vendredis d'Aubigny vont reprendre au mois d'août, cette année sera festive avec un thème par vendredi :

- Vendredi 5 août « Cité des Stuar'ts » : présence d'un graffeur, un labyrinthe dans les charmilles, un rallye photos avec l'association du G.A.S Photos, une exposition de photos et portraits, du dessin sur sable, des pastelles place Adrien Arnoux, des dessins rue du Charbon, des céramiques à l'office du tourisme ouvert à tous, Marie du Berry viendra raconter « La Sologne des écrivains », il y aura aussi un concert de samba en déambulation et une visite de la ville théâtralisée
- Vendredi 12 août « Cité des jeux » dans tout le centre-ville : jeux en bois géant, mini loto en plein air, suivi d'un concert puis une visite guidée.
- Vendredi 19 août « Cité des traditions » : avec l'exposition « Chasse et pêche » du Vieil Aubigny, des dégustations de spécialités berrichonnes avec les vins du Centre Val de Loire et les crottins de Chavignol, un concert des trompes de bel air, une lecture de contes et histoires du Berry ancien en patois, danse du Madison avec Happy Dance d'Argent-sur-Sauldre, un concert folk et il y aura un joueur de vièle.
- Vendredi 26 août « Cité qui danse » : une grande braderie des commerçants est prévue avec les invendus de l'été devant leurs magasins, il y aura l'ensemble Merag avec un concert de musique classique, des performances de hip-hop et un Dj avec les meilleurs tubes de l'été des années 80 à aujourd'hui.

Les vendredis d'Aubigny s'adressent à tout le monde, bien sûr aux habitants d'Aubigny mais aussi aux personnes qui sont en vacances dans les campings, hôtels et gîtes environnants.

Madame le Maire communique le **calendrier des dates à retenir** :

Mardi 16 août de 15h à 18h30 : Collecte de sang – Etablissement Français du Sang – Salle des Fêtes

Samedi 10 septembre de 13h30 à 19h : Fête du sports – Commune d'Aubigny-sur-Nère – Parc des Sports.

Madame le Maire fait savoir que l'affiche est la même que l'année dernière pour habituer le public sur laquelle a été ajoutée une mascotte réalisée par les membres du conseil municipal des jeunes. A l'occasion de cette Fête du sport, les nouvelles installations sportives à savoir le club house du rugby et les courts de tennis couverts, seront inaugurés vers 10 h 30 ou 11 h.

4 – Madame le Maire informe que Monsieur Philippe FOURNIE, Vice-président de la Région Centre Val de Loire délégué aux transports et à l’intermodalité, a fait parvenir un courrier concernant le projet d’étendre les lignes de transports régulières afin que les personnes qui habitent Vierzon ou Bourges puissent venir travailler dans les entreprises albiniennes. La Région Centre-Val de Loire est pleinement mobilisée pour l’attractivité des territoires, le développement de l’emploi et notamment en zone rurale. A la suite du travail engagé avec les entreprises et la Communauté de Communes en charge du développement économique, la Région a décidé de mettre en place à compter du 1^{er} septembre 2022, une nouvelle offre expérimentale du car Rémi 18 qui permet la desserte des entreprises depuis Bourges et Vierzon aux heures de prise et de fin de poste sur la ligne 100 et 205 sur le réseau Rémi 18.

Ce nouveau service a un coût, qui représente 650 000€ à l’année. C’est la raison pour laquelle ce service est expérimental sur une durée d’un an, si cela fonctionne il faudra revoir tout cela. Durant cette expérimentation, aucune participation n’est demandée, en cas de conclusion satisfaisante à l’issue de cette période d’essai, une réflexion sera engagée sur ce point. C’est un sujet important car c’est la première fois que nous avons une telle mise en place.

5 – Madame le Maire évoque le début d’un travail sur les logements vacants prévu initialement avec l’intervention d’une personne en service civique. Aucun candidat n’ayant été trouvé, Monsieur François CHESNE, conseiller municipal, remplira ce rôle avec l’aide de Monsieur Sylvain DUVAL. Cette tâche le préparera au recensement qui aura lieu en début d’année 2023.

6 – Madame le Maire termine sur le fait qu’à la rentrée il faudra aborder le sujet de la réserve citoyenne.

-

Aucune autre question n’étant soulevée, la séance est levée.